



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/102/A du 06/11/2024**  
**Réglementation temporaire de**  
**circulation à l'occasion des**  
**festivités de Saint Nicolas 2024**  
**– rue de la Mairie et rue de la**  
**Bibiche**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU les festivités programmées pour la Saint Nicolas le vendredi 8 décembre 2023 sur la Place de la République,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre au prestataire de travailler dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1° : En raison des festivités organisées pour la Saint Nicolas qui se tiendront le vendredi 6 décembre 2024 sur la Place de la République, les mesures restrictives suivantes sont prises :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf transports scolaires et livraisons, rue de la Mairie et sur le parking du périscolaire, à compter du jeudi 5 décembre 2024 à 9 heures et jusqu'au samedi 7 décembre 2024 à 14 heures.
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking situé à l'extrémité de la rue de la Bibiche et sur la voie reliant la rue de la Bibiche à la Place de la République située derrière la mairie le jeudi 5 décembre 2024 à partir de 12 heures et jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à minuit.

-L'accès au parking situé à l'extrémité de la rue de la Bibiche et sur la voie reliant la rue de la Bibiche à la Place de la République sera également coupé aux piétons le vendredi 6 décembre 2024 de 7 heures à 22 heures.

Article 2°: Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Les services techniques municipaux
- La société SQUAREVE

Date de mise en ligne : 07/11/2024



Le Maire,

Bernard VEINNANT